

N°107-2023

DECISION DU PRESIDENT

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant,

Le Président

DECIDE de louer à Monsieur Yves LARUE, affaire personnelle, immatriculée au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 810 303 800, domiciliée 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER /

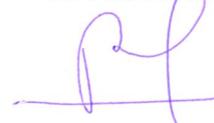
- Le local/atelier 18A sise à la pépinière d'entreprise la Cartonnerie, 163 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} décembre 2023

Le Président



Francis COUREL

